



La Lettre du SIED 70

Numéro 23 – 6 février 2003

Aides financières apportées par le SIED 70

Les aides financières apportées par le SIED 70 pour le financement des travaux proviennent exclusivement des redevances d'investissement que le SIED 70 reçoit des concessionnaires en application des contrats de concession. Par délibération du 14 janvier 2003, le Bureau du Syndicat a décidé de modifier les règles en vigueur concernant ces aides financières.

En application des dispositions nationales des contrats de concession, les redevances d'investissement sont d'autant plus importantes que la population de la collectivité concédante se rapproche de la population desservie par le concessionnaire dans le département. A titre d'exemple, les redevances d'investissement perçues par le SIED 70 en 2002 auprès d'EDF et de la SCICAE auraient été respectivement augmentées d'environ 12,5% et 41% si l'ensemble des communes du département adhéraient au SIED 70, et cela, sans aucun investissement supplémentaire par rapport à ceux pris en compte dans le calcul de ces redevances 2002.

Ces mêmes dispositions nationales prévoient en outre que la moitié du montant des taxes sur l'électricité perçues par les communes de moins de 2000 habitants viennent en déduction des investissements réalisés par la collectivité.

La décision de modifier les aides financières apportées par le SIED 70 a été prise après les constats suivants :

- le Comité syndical réuni le 5 novembre 2002 ayant décidé de ne pas instaurer la taxe syndicale sur l'électricité, les ressources du SIED 70 seront donc de moins en moins importantes, au fur et à mesure que des communes de moins de 2000 habitants instaureront cette taxe sur l'électricité;

- grâce notamment aux aides financières apportées par le SIED 70, les communes investissent de plus en plus sur leurs installations d'éclairage public. Ces travaux fortement aidés par le SIED 70, ont représenté en 2002 un investissement global pour le SIED 70 d'environ 1 325 000 euros.

- l'excédent global budgétaire constaté fin 2002 est en diminution d'environ 50 % de celui de l'exercice 2001.

Les modifications

Les mesures retenues, applicables depuis le 27 janvier 2003, sont indiquées sur le tableau présenté au verso de la présente Lettre.

Ces mesures sont les suivantes:

- toutes les communes d'une part, de moins de 2 000 habitants ou de plus de 2 000 habitants qui bénéficient des aides du Face et d'autre part, qui ont instauré la taxe sur l'électricité, sont systématiquement classées dans la catégorie des communes dont l'effort fiscal est inférieur ou égal à 0,45;

- les taux des participations du SIED 70 sur les travaux réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité sont inchangés;

- les frais internes de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage sur les travaux d'éclairage public réalisés par le SIED 70, sont intégralement pris en charge par le syndicat;

- pour les opérations d'éclairage public d'un montant TTC inférieur à 1500 euros, la participation du SIED 70 est nulle;

- le taux maximum de subvention du SIED 70 pour les travaux d'éclairage public est dorénavant d'environ 21,6 % du montant total diminué de la participation du Fonds de compensation pour la TVA que perçoivent les communes 2 ans après les travaux.

REUNION DU COMITE

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le
Samedi 1^{er} mars 2003
à 9 heures 30
à la salle des Fêtes de NOIDANS-LES-VESOUL

PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
sur les travaux d'investissement réalisés sur les réseaux syndicaux d'électricité
et les installations communales d'éclairage public (1)

Tableau annexé à la délibération n° 1 du bureau syndical du 14 janvier 2003

Conditions cumulatives		Participations financières du SIED 70 en pourcentage de l'assiette subventionnable (2)		
Effort fiscal (EF) des communes	Pour les communes rurales (3) : perception de la taxe sur l'électricité	Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité:		Travaux d'éclairage public dont le montant total mandaté est supérieur à 1 500 € (5)
		Programme syndical d'amélioration esthétique du réseau public d'électricité (4)	Autres travaux	
EF > 0,60	non	45%	25%	12%
0,45 < EF <= 0,60	non	42%	20%	8%
EF <= 0,45	oui	40%	15%	6%

- (1) Seuls sont subventionnables les travaux relatifs au développement et au renouvellement :
- des installations d'éclairage et de signalisation des voies publiques (y compris les changements d'accessoires faisant suite à une amélioration technique et l'éclairage des mobiliers urbains dès lors qu'il fonctionne dans des conditions similaires à celles de l'éclairage public).
 - des illuminations temporaires ou permanentes des voies et monuments
 - de l'éclairage des espaces verts publics et des parkings.
- (2) L'assiette de la participation du SIED 70 est égale au montant total hors taxes des travaux restant normalement à la charge des demandeurs, c'est à dire déductions faites des subventions (Fonds européens, Fonds d'amortissement des charges d'électrification, Fonds d'intervention pour l'aménagement esthétique des réseaux électriques, Région, Département, concessionnaires,...).
- (3) Communes dont la population agglomérée est inférieure à 2 000 habitants ou communes bénéficiant du FACE dont la population est supérieure à 2 000 habitants.
- (4) Travaux financés principalement dans le cadre des articles 8 des contrats de concession signés entre le SIED 70 et, d'une part EDF, le 30 novembre 1995 et, d'autre part la SCICAE, le 10 décembre 1996. Afin de compléter un programme annuel, le bureau a la possibilité d'inclure des travaux qui sont susceptibles d'obtenir un meilleur financement, dans des conditions de financement analogues à celles possibles d'être obtenues pour ce dossier.
- (5) Le taux est de 0 % pour tous les travaux dont le montant total mandaté est inférieur ou égal à 1 500 €. La participation du SIED 70 est augmentée pour cette catégorie travaux de l'intégralité des frais internes de maîtrise d'œuvre définis à la délibération n°1 du Bureau syndical du 3 juillet 1996.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

40, Boulevard des alliés - 70000 VESOUL

☎ 03 84 77 00 00 - 📠 03 84 77 00 01 - E.Mail : sied70@wanadoo.fr